

# CHARTRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

## PROJET SOLARZAC - COMMUNE LE CROS 34

Pour améliorer l'efficacité et la citoyenneté des décisions ayant un impact sur le cadre de vie.

### Préambule

La Charte de la participation du public proclame que toute personne doit pouvoir participer à l'élaboration d'un projet qui la concerne. La participation du public est un élément incontournable de l'élaboration de la décision, nécessaire à l'amélioration de sa qualité et de sa légitimité. Elle constitue un facteur déterminant dans la construction de la confiance entre les acteurs, notamment par sa contribution à une plus grande transparence. Elle nécessite pour ce faire la mobilisation des moyens indispensables à sa mise en œuvre.

La Charte de la participation du public énonce les valeurs et principes définissant le socle d'un processus participatif vertueux. Elle s'adresse à tous les participants - porteur de projet et public - et constitue une aide dans la mise en œuvre du dispositif de participation. L'adhésion à la Charte vaut mise en œuvre des valeurs et principes qu'elle contient.

Les valeurs et principes énoncés par la Charte ne sauraient se substituer au respect des dispositions législatives et réglementaires existantes avec lesquelles ils convergent pour œuvrer à l'amélioration de la culture de la participation.

### ARTICLE 1 - La participation du public nécessite un cadre clair et partagé

#### LA NATURE DU PROJET

La nature du projet et ses enjeux, ainsi que le besoin auquel il répond sont clairement présentés.

#### LE PORTEUR DE PROJET / LE DÉCISIONNAIRE

Le porteur de projet et le décisionnaire, s'il est différent, sont clairement identifiés, ainsi que leurs responsabilités propres et les contraintes auxquelles ils sont soumis.

#### L'OBJET DU DÉBAT

La ou les questions à débattre sont clairement explicitées.

#### LES SCÉNARIOS ALTERNATIFS

Le porteur de projet présente, lorsque c'est pertinent, un scénario alternatif ainsi que les variantes envisageables, le cas échéant, sur divers points du projet.

#### LE RÔLE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL

À chaque étape du projet, le processus décisionnel est précisé, et notamment la place de la participation du public ainsi que le degré de participation du public prévu (de la consultation à la co-construction). Ces choix sont opérés par le porteur de projet après consultation de tous les participants.

#### L'INFORMATION DU PUBLIC

Le public a accès, dans les limites définies par la loi, à une information complète, transparente, sincère, pertinente et intelligible, tout au long de l'élaboration du projet, de sa conception à sa réalisation et à sa mise en œuvre.

#### LA RECONNAISSANCE DES SAVOIRS ET DE L'EXPERTISE

Les participants reconnaissent mutuellement et respectent :

- les expertises réalisées par le porteur de projet ;
- les savoirs des participants et leur expertise d'usage ;
- les expertises complémentaires et/ou alternatives à celles réalisées par le porteur de projet.

#### LE TIERS GARANTISSANT LE PROCESSUS PARTICIPATIF

Pour renforcer la qualité du dialogue et la confiance entre les participants, le porteur de projet fait appel à un tiers garantissant le processus participatif ou à des participants ayant cette fonction. Ce dispositif répond à un objectif de neutralité et d'impartialité sur la conduite du processus participatif. Il relève, autant que possible, d'un consensus entre les participants avant sa mise en place.

Le tiers garant ou les participants ayant cette fonction produisent un bilan qui résume la façon dont s'est déroulée la participation, relevant les points de convergence et de divergence résultant des débats. Ce bilan est remis au porteur de projet, ou au décisionnaire, au titre des éléments préparatoires à son choix final. Il fait l'objet d'une diffusion large auprès du public et est accessible au moins jusqu'à la mise en œuvre du projet.

#### LE BILAN DU PROCESSUS PARTICIPATIF ET LA REDDITION DE COMPTES

Chaque étape du processus participatif donne lieu à un bilan du porteur de projet, qui explicite, dans la motivation, la manière dont il a pris en compte ou non les contributions du public dans son choix final.

#### LA ROBUSTESSE DE LA DÉCISION

Le respect des valeurs et principes de la Charte dans l'élaboration de la décision contribue à améliorer la légitimité et la robustesse de la décision prise au terme de ce processus décisionnel.

#### LA CONTINUITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation du public intervient suffisamment en amont et tout au long de l'élaboration d'un projet.

Au minimum, un retour régulier vers les citoyens est prévu au cours de la mise en œuvre du projet.

### ARTICLE 2 - La participation du public nécessite un état d'esprit constructif

Chaque participant se doit d'agir dans un esprit d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité, de loyauté.

#### L'ACCEPTATION DES DIVERGENCES

Les divergences de points de vue sont respectées comme un élément susceptible d'améliorer la qualité du projet.

#### L'IMPLICATION DES PARTICIPANTS

Avoir un débat de qualité suppose que ses participants s'approprient le sujet, argumentent leurs positions, prennent en compte l'intérêt collectif du projet, et aient une attitude constructive dans la façon de le discuter.

#### LA CULTURE DE LA PARTICIPATION

Le porteur de projet forme ses chefs de projet aux principes de la participation du public.

### ARTICLE 3 - La participation du public recherche et facilite la mobilisation de tous

#### L'INCLUSION

La participation du public inclut tous les publics concernés, à travers une démarche proactive pour associer les publics les moins disponibles ou les moins enclins à participer.

#### LA DIVERSITÉ

La diversité des publics garantit une plus grande qualité des débats et de la délibération.

#### L'ÉGALITÉ

La participation du public garantit aux participants l'égalité de l'accès à l'information, à la parole, et à l'écoute.

#### L'ÉQUIVALENCE DE TRAITEMENT DES POINTS DE VUE EXPRIMÉS

Il est porté une égale attention à la parole de chacun et les arguments avancés ne sont jugés que sur leur pertinence propre.

### ARTICLE 4 - La participation du public encourage le pouvoir d'initiative du citoyen

#### LES INITIATIVES CITOYENNES

Le porteur de projet considère sérieusement, et argumente s'il ne les retient pas, les propositions des participants sur :

- des informations et expertises complémentaires existantes qu'ils souhaitent verser au débat ;
- des projets alternatifs ou variantes au projet proposé ;
- des suggestions de modification du processus participatif ;
- des demandes d'expertises complémentaires. Les parties s'entendent pour prioritairement chercher à co-construire le cahier des charges des études complémentaires qui apparaissent utiles, rechercher en commun une solution à leur financement et mettre en place un comité de suivi.

#### LES OUTILS

Le porteur de projet utilise des méthodes et des outils participatifs de qualité incarnant les valeurs et principes contenus dans cette Charte. Il cherche à les diversifier afin d'assurer la plus grande pluralité des publics ainsi qu'une meilleure qualité des débats. Il s'engage à la fois à accueillir le public mais aussi à aller à sa rencontre.

#### LA RECONNAISSANCE

Les bénéfices de la participation du public sont d'autant plus importants que le porteur de projet valorise les contributions du public au cours du processus et dans son bilan final.

bruno.vedrine@garant-cndp.fr  
Monsieur Bruno VÉDRINE



Signataire, le 10 avril 2019  
Société ARKOLIA ÉNERGIES

